

DÉCISION

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2017

- VU** l'article L 951-1-1 du code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg en date du 7 juillet 2011 ;
- VU** les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 relatifs à l'élection des personnels au comité technique de l'Université de Strasbourg ;
- VU** la démission de Madame Christine Sandin-Fauvelle à compter du 1^{er} avril 2017.

Décide

Article 1^{er} :

Le comité technique de l'Université de Strasbourg est présidé par le Président de l'Université Michel Deneken ou son suppléant la Vice-Présidente Ressources Humaines Elisabeth Demont. Ils sont assistés du Directeur Général des Services Frédéric Dehan (titulaire) et de la Directrice des Ressources Humaines Brigitte Grosse (suppléante).

Article 2 :

Les représentants du personnel au comité technique de l'Université de Strasbourg désignés ci-après en application des articles 10 et 11 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 sont nommés pour une période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2015

Membres titulaires (10)

FSU
Mme Anne-Véronique Auzet
M. Jacky Dietrich

SES-CGT – SNTRS-CGT
M. Jean-Luc Brucker
M. Gilles Morvan

SGEN-CFDT
M. Luc Naegelé

SNPTES
M. Alain Vierling
M. Alain Lithard
Mme Nathalie Frayon
Mme Laurence De Zotti

UNSA
Mme Esther Vogt

Membres suppléants (10)

FSU
Mme Florence Lecomte
M. Julien Gossa

SES-CGT – SNTRS-CGT
Mme Yasmina Chadli
Mme Laurence Moindrot

SGEN-CFDT
M. Dominique Schlaefli

SNPTES
M. Thierry Geyer
M. Jean-Luc Toussaint
Mme Catherine Coquard
Mme Séverine Yahiaoui

UNSA
M. Giuseppe Malerba

Article 3

Le Président du comité technique est également assisté par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité, notamment le Directeur Général Adjoint chargé des Ressources André Jamet et le Directeur adjoint des Ressources Humaines Hugues Boyer.

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} avril 2017. Toute décision, antérieure à la présente, ayant le même objet est abrogée.

Fait à Strasbourg, le 17 mars 2017



Le Président,


Michel Deneken